

COMMUNE DE CERVENS
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 11 octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Gil THOMAS Maire.

PRESENTS : Michèle CALLENDRIER **(MC)** / Christophe CHATEL **(CC)**/ Coralie DECOMBARD **(CD)**/ Florent FAVRAT **(FF)**/ Sophie KELLER **(SK)**/ Serge LEYDIER **(SL)** **(TM)** /Ruta NOEL **(RN)**/ Thierry PROFFIT **(TP)**/ Linda SANDRAL/ Gil THOMAS **(GT)**/ Catherine VUARGNOZ **(CV)**.

ABSENTS/EXCUSÉS : / Thibault MASSON/ Baptiste CHATEAU

Procurations : Thibault MASSON donne procuration à Gil THOMAS.

Date de la convocation : 06/10/2022

Secrétaire de séance : Sophie KELLER

ORDRE DU JOUR

1. Mise en place nomenclature M57
2. SYANE : convention pour une mission de conseil en Energie
3. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74
4. Maintenance défibrillateurs
5. Questions diverses

Les procès-verbaux des séances (juillet et septembre) sont adoptés à l'unanimité

1. Mise en place nomenclature M57

Délibération N° 2022/51

LE MAIRE EXPOSE le contenu du contexte réglementaire et institutionnel qui indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

VOTE DU CONSEIL : IL ADPOTE à l'unanimité la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal à compter du 1er janvier 2023.

2. SYANE : convention pour une mission de conseil en Energie

Délibération N° 2022/52

LE MAIRE RAPPELLE aux conseillers que suite à l'exposé de M. REIDINGER du SYANE lors de sa venue le 12 avril 2022, le conseil avait autorisé le maire à adresser au président du Syane une lettre d'intention visant à solliciter les services du SYANE pour accompagner la commune de Cervens dans le cadre du conseil en énergie aux communes de Haute-Savoie.

Ce service mutualisé permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent. Celui-ci à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la commune et des opportunités du territoire, aide les communes adhérentes à entreprendre des actions concrètes d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

VOTE DU CONSEIL : IL AUTORISE à l'unanimité, le Maire à signer la convention à intervenir.

3. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74

Délibération N° 2022/53

LE MAIRE EXPLIQUE qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en cas d'accidents ou maladies imputables ou non au service, de décès, d'invalidité, d'incapacité temporaire de ses agents.

La commune a souscrit depuis de nombreuses années à ce type de contrat il convient à ce jour de procéder à son renouvellement (tous les quatre ans).

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL : IL DECIDE à l'unanimité d'adhérer au nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74 qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

4. Maintenance défibrillateurs

Délibération N° 2022/54

LE MAIRE RAPPELLE aux conseillers que la commune possède deux défibrillateurs et qu'il convient de s'assurer de leur bon fonctionnement en réalisant une vérification annuelle. Pour ce faire il convient de renouveler le contrat de maintenance (tous les cinq ans) avec la société SECOURISK mieux placée.

CC : demande si une formation peut être envisagée auprès des agents et ouverte également à la population.

Le maire : la demande sera adressée à la société.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL : IL RETIENT à l'unanimité la société SECOURISK et AUTORISE le maire à signer un Contrat PREMIUM d'un montant total de 3600€ TTC pour une durée de cinq années.

5. Questions diverses

HALPADES garantie d'emprunt

Délibération N° 2022/55

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL : IL DONNE un accord de principe sur un pourcentage de garantie de 100% pour la réhabilitation des habitations aux Chataignières gérées par HALPADES.

Fin séance 21 h 15

Prochaine séance : le 08/11/2022

Le Maire
Gil THOMAS



la secrétaire de séance
Sophie KELLER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Keller'.

Publié sur le site de la commune
le 09-11-2022